

DECISION DU MAIRE

N° 502

DATE
27 juin 2024

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 23-116, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Halle des Sports, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°42 en date du 16 janvier 2024, attribuant le marché à la Société QUATRO ARCHITECTURE, sise 10, avenue Pierre Sémard, à Vierzon (18100),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la complexité du projet et les arbitrages techniques, calendaires et économiques à prendre en compte (présence de plomb et d'amiante notamment) il est devenu nécessaire de réaliser des études complémentaires d'esquisse et d'avant-projet sommaire afin de permettre la réalisation du projet de rénovation de la Halle des Sports, à Poissy,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 avec la Société QUATRO ARCHITECTURE, sise 10, avenue Pierre Sémard, à Vierzon (18100), ayant pour objet d'intégrer au marché des études complémentaires d'esquisse et d'avant-projet sommaire nécessaires à la réalisation du projet de rénovation de la Halle des Sports, à Poissy.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC,

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2031 et fonction 411.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/07/2024